

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation de membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française

A.Gt 29-05-2009

M.B. 08-09-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif aux organes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur, notamment l'article 13;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12, 10°, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 portant désignation des membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 avril 2008 portant désignation de membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française;

Considérant les propositions faites par les institutions universitaires et les organisations représentatives des étudiants;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A partir du 29 avril 2008, M. David LORAND, Université libre de Bruxelles est désigné pour achever le mandat de M. Pierre VAN DEN DUNGEN, démissionnaire.

**Article 2.** - A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008, Mme Isabelle WARGNIES, Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique, est désignée pour achever le mandat de Mme Fabienne DEROME, démissionnaire.

**Article 3.** - A partir du 21 octobre 2008,

1° M. Etienne FAMERIE, chargé de cours à l'Université de Liège, est désigné pour achever le mandat de M. André GOB, démissionnaire;

2° M. Thomas LESUISSE est désigné en qualité de représentant étudiant pour achever le mandat de M. Geoffrey PIETTE, démissionnaire.

**Article 4.** - Pour l'année 2009, sont désignés au sein du Conseil interuniversitaire de la Communauté française en tant que représentants des étudiants des institutions universitaires, en vertu de l'article 13, alinéa 1<sup>er</sup>, 5°, du décret précité :

1° Etudiants élus aux conseils d'administration ou conseils académiques :

- a) Thomas LESUISSE, Université de Liège;
- b) Oriane TODTS, Université Catholique de Louvain;
- c) Azzedine HAJJI, Université libre de Bruxelles.

2° Délégués par les organisations représentatives des associations d'étudiants :

- a) Edouard DIEUDONNE, FEF;
- b) Mathias EL BERHOUMI, FEF;
- c) Nicolas GÖRTZ, FEF;
- d) Lionel VAN LEEUW, FEF;
- e) Pascale GENBRUGGE, UnECoF;



---

f) Eléna MARINO, UnECoF.

**Article 5.** - L'article 1<sup>er</sup> produit ses effets le 29 avril 2008.

L'article 2 produit ses effets le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

L'article 3 produits ses effets le 21 octobre 2008.

L'article 4 produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Article 6.** - Le ministre qui a l'enseignement supérieur et la recherche scientifique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 mai 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :  
La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,  
Mme M.-D. SIMONET

